

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital 219 259 626 Euros

Siège social : 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris

390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 28 AVRIL 2020

TENUE A HUIS CLOS

(Article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020

Article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020)

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 28 avril 2020 à 10 heures, au siège social, les actionnaires commanditaires ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire par le Gérant.

L'avis préalable a été publié au BALO du 23 mars 2020.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 13 avril 2020 et inséré dans le journal d'annonces légales « Les Petites affiches » du 10 avril 2020.

Les actionnaires commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 10 avril 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la gérance a décidé de tenir l'Assemblée générale sans que les actionnaires commanditaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En application de l'article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020, il est précisé que la mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'assemblée à la date de la réunion est celle résultant de l'article 7 du décret n°2020-293 modifié, qui stipule : « *Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 11 mai 2020* ».

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ces derniers ont pu donner procuration à une personne nommément désignée ou au Président ou voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.altamir.fr) depuis le vingt et unième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la société pour son mandataire dans les conditions prévues à l'article 6 du décret 2020-418 du 10 avril 2020.

Ces modalités de participation à la présente assemblée et les modalités de vote ont été décrites dans les avis de convocation et ont fait l'objet notamment d'un communiqué publié le 17 avril 2020.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance.

L'Assemblée a fait l'objet d'une présentation accessible par un lien Internet accessible à tous sur le site de la société depuis le 28 avril 2020, 18 heures. Cette retransmission, d'une durée d'une trentaine de minutes, comporte un support powerpoint et une présentation audio. Son enregistrement sera maintenu accessible sur le site de la société pendant 1 an à compter de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, ont été désignés en qualité de scrutateurs Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général d'Altamir Gérance et Monsieur Eric Sabia, directeur financier de la Société.

Le bureau de l'Assemblée a désigné pour secrétaire Madame Claire Peyssard Moses.

La feuille de présence a été vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau notamment sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société.

Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 30 993 032 actions sur les 36 512 301 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus de 20% du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 30 993 032 actions représentent autant de voix.

Les personnes suivantes ont également été convoquées ou informées de la réunion sans qu'il soit possible qu'ils y participent physiquement :

- Monsieur Henri-Pierre Navas et Madame Marie Le Treut représentant le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes,
- Ratana Lyvong représentant le cabinet RSM Paris, commissaire aux comptes.

Ont été mis à la disposition des actionnaires dès avant le jour de l'assemblée par une mise en ligne sur le site Internet de la société :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Gérant (incluant notamment le rapport de gestion du groupe, inclus dans le document d'enregistrement universel 2019),
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- les rapports du Conseil de Surveillance.

Sont également disponibles :

- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ,
- la copie de la convocation adressée à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Les actionnaires commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication par une mise en ligne sur le site internet de la société.

Le Président du Conseil de Surveillance, Jean-Hugues Loyez, fait une présentation rapide de l'ordre du jour, puis Maître Philippe d'Hoir rappelle les modalités qui entourent la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos.

Maurice Tchenio fait ensuite une présentation des faits marquants et des résultats 2019 et commente les perspectives pour l'année 2020.

Puis Monsieur Loyez présente le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et fait état des observations du Conseil à la présente Assemblée.

Puis Marie Le Treut, représentant les commissaires aux comptes, présente une synthèse de leurs différents rapports.

Aucune question écrite n'ayant été adressée à la Société et devant l'impossibilité de prendre des questions orales, le Président passe la parole à Maurice Tchenio qui commente le jugement du tribunal de commerce de Paris sur l'action ut singuli intentée par Moneta Asset Management à l'encontre d'Altamir Gérance et de Maurice Tchenio.

Puis les résolutions sont énoncées, avec pour chacune d'elles, le résultat des votes qui figure sur le slide correspondant.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice 155 826 503 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 370 776

VOIX CONTRE : 622 256

ABSTENTION : 0

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 245 055 772 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 370 776

VOIX CONTRE : 622 256

ABSTENTION : 0

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine	
- Bénéfice de l'exercice	155 826 503 €
Affectation	
- Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts)	1 060 340 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts)	9 543 062 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires	24 098 119 €
Autres réserves	121 124 982 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,66 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 26 mai 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 mai 2020.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	37 474 817 € ⁽¹⁾	1 526 869 €	-
2017	34 368 929 € ⁽²⁾	1 181 770 €	-
2018	24 098 119 € ⁽³⁾	-	-

(1) dont € 13 741 821 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont € 10 635 933 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) Dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 370 776

VOIX CONTRE : 622 256

ABSTENTION : 0

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité, étant précisé que les actionnaires commanditaires intéressés n'ont pas pris part au vote.

VOIX POUR : 5 605 593

VOIX CONTRE : 1 242 909

ABSTENTION : 137

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues Loyez, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Hugues Loyez, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 370 776

VOIX CONTRE : 622 256

ABSTENTION : 0

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Anne Landon en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anne Landon en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 369 733

VOIX CONTRE : 622 256

ABSTENTION : 1 043

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean Estin en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean Estin en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 370 776

VOIX CONTRE : 622 256

ABSTENTION : 0

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel paragraphe 2.2.2

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 370 771

VOIX CONTRE : 622 261

ABSTENTION : 0

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel paragraphe 2.2.1.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 993 027

VOIX CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-2 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au chapitre 2.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 370 776

VOIX CONTRE : 622 256

ABSTENTION : 0

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, figurant dans le document d'enregistrement universel paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 370 771

VOIX CONTRE : 622 261

ABSTENTION : 0

Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance, figurant dans le document d'enregistrement universel paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 370 771

VOIX CONTRE : 622 261

ABSTENTION : 0

Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 29 avril 2019 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 22 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 8 032 706,22 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 30 993 032

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Quatorzième résolution - Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à regrouper au sein d'une division spécifique du Code de commerce les dispositions propres aux sociétés cotées, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 372 242

VOIX CONTRE : 620 653

ABSTENTION : 137

Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 30 993 032

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président met un terme à la présentation.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs